

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**RÈGLEMENT # 564-21 ABROGEANT LE RÈGLEMENT
558-21 DÉCRÉTANT LES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES
LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

Considérant que le conseil considère opportun d'abroger le règlement #558-21 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue 6 juillet 2021 et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 6 juillet 2021 ;

Résolution # 134-05-2021 - En conséquence, il est unanimement résolu que soit décrété par le présent règlement # 564-21 ce qui suit :

ARTICLE 1 DISPOSITION PRÉLIMINAIRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro 564-21 et le titre « Règlement abrogeant le règlement # 558-21 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ».

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement # 558-21 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux et tout autre règlement du même objet.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-SIMON CE 7 SEPTEMBRE 2021

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et/secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le :	6 juillet 2021
Adoption du règlement :	7 septembre 2021
Avis public de l'entrée en vigueur :	8 septembre 2021
Entrée en vigueur :	8 septembre 2021